

Transport scolaire d'élève en situation de handicap

DEMANDE DE REMBOURSEMENT - VEHICULE PERSONNEL

Document dédié aux familles des élèves auparavant transportés par EVOLIS

Dans le cadre du règlement départemental adopté par l'Assemblée Départementale du 27 juin 2011, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos frais de véhicule personnel. Cette indemnité est fixée à 0.30 € du km établie sur la base maximale de deux allers retours quotidiens (soit 4 trajets simples) pour accompagner votre enfant à l'école. Un RIB est indispensable pour pouvoir traiter votre dossier. Ce document et votre RIB sont à retourner avant le 29 février, le cachet de la poste faisant foi, sans quoi il ne pourra être donné suite à votre demande.

Nom de l'enfant : _____

Établissement scolaire : _____

Nombre de kilomètres "aller" entre le domicile et l'établissement : _____

¹ Merci de cocher les jours où vous effectuez le transport (si ALLER + RETOUR = 4 trajets pris en charge)

Janvier 2017		
	ALLER ¹	RETOUR ¹
16 L		
17 M		
18 M		
19 J		
20 V		
21 S		
22 D		
23 L		
24 M		
25 M		
26 J		
27 V		
28 S		
29 D		
30 L		
31 M		
Février 2017		
01 M		
02 J		
03 V		
04 S		
05 D		

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mme M..... certifie :

* transporter mon enfant avec mon véhicule personnel,

* l'exactitude de cette déclaration.

Saint-Etienne le/...../.....

Signature

Le présent document et votre RIB sont à retourner le 29 février au plus tard :

Par courrier : **DEPARTEMENT DE LA LOIRE** - Direction des Transports et de la Mobilité - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Etienne Cedex 1

Par mail : hayette.ari@loire.fr